



**PROCES VERBAL CONSTATANT L'ETAT D'ABANDON  
DE LA CONCESSION Emplacement n° 41.**

**Madame DUPORT Marie née Reverdy décédée le 27/06/1954**

**CIMETIERE COMMUNAL D'ONTEX**

Le 23 octobre 2023, à 9 heures 42 minutes,

En application des articles L. 2223-17, R. 2223-13 et R. 2223-14 du Code Général des collectivités Territoriales,

Nous, Maire de la Commune d'ONTEX,

Accompagnée de Pierre WATIER 1° adjoint et Dallila KHADIR 2° adjoint,

Nous sommes transportés au cimetière communal conformément à notre avis en date du 15 septembre 2023 régulièrement publié ;

N'avons pas constaté de présence du concessionnaire, descendants, successeurs ou représentants ;



Avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'acte de notoriété ci-dessous :

- Aucune stèle ni plaque d'identification, une plaque en métal indiquant « *les instituteurs retraités à leur collège* ».
- Présence d'une souche en bois (décorative ?) qui semble abandonnée.
- Présence de fleurs artificielles très anciennes
- Mousse et lichens sur la dalle.
- Nous avons déposé un panonceau « *cette concession réputée en état d'abandon fait l'objet d'une procédure de reprise. Prière de s'adresser à la mairie* ».

Ces constatations établissent nettement que ladite concession se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L2223-17 du CGCT.

Signature de Mme le Maire



Signature des Adjointes

**Acte de notoriété relatif à une concession**

Je soussignée, Christiane CARRIER, maire de la commune d'ONTEX, certifie, conformément aux dispositions de l'article R.2223-14 du code général des collectivités territoriales, qu'il est de notoriété publique que la famille de Mme. DUPORT Marie dispose, dans le cimetière communal, d'une concession pour l'emplacement n° 41, depuis plus de trente ans.

La dernière inhumation effectuée dans cette concession date du 27/06/1954.

Fait à ONTEX, le 23 Octobre 2023  
Le Maire de la commune d'Ontex,



**CERTIFICAT CONSTATANT L’AFFICHAGE RELATIF A  
L’ÉTAT D’ABANDON  
DE LA CONCESSION Emplacement n° 5.**

**Madame BRONDEL Augustine décédée le 11/11/1972**

**CIMETIERE COMMUNAL D’ONTEX**

En application de l’article R. 2223-16 du Code Général des collectivités Territoriales,

Nous, Maire de la Commune d’ONTEX,

Accompagnée de Pierre WATIER 1° adjoint et Dallila KHADIR 2° adjoint,

Constatons que le procès-verbal constatant l’état d’abandon de la concession indiquée ci-dessus en date du 23 octobre 2023 a été affiché conformément à l’article 2223-16 du CGCT (*Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d’affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu’à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d’intervalle.*)

**Affichage du 23 octobre 2023 au 22 novembre 2023**

A Ontex, le 23 octobre 2023, à 11 heures,

Le maire



le 1° adjoint,

le 2° adjoint

**Affichage du 8 décembre 2023 au 7 janvier 2024**

A Ontex, le 8 décembre 2023, à 11 heures,

Le maire

le 1° adjoint,

le 2° adjoint

**Affichage du 23 janvier 2024 au 22 février 2024**

A Ontex, le 23 janvier 2024, à 11 heures,

Le maire

le 1° adjoint,

le 2° adjoint

Le présent certificat est annexé à l’original du procès-verbal constatant l’état d’abandon.